

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Au Centre Culturel et de Congrès à Paray le Monial, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 28 juin 2022.

DÉLIBÉRATION N° DEL2022_068 - SPANC MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Depuis 2017, la Communauté de communes Le Grand Charolais exerce la compétence SPANC (Service public d'assainissement non collectif).

Le règlement de service, dont l'adoption est obligatoire en vertu de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, doit être adapté en fonction de l'évolution de la réglementation et des attentes des usagers du service.

Il est proposé au Conseil communauté d'adapter ce règlement notamment en ce qui concerne :

- **La facturation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement des habitations inhabitées** : En effet, Le Grand Charolais ne souhaite pas réaliser, ni facturer, des contrôles concernant des installations inutilisées. Il est donc proposé d'introduire cette possibilité au sein de l'article 5 du règlement de service.
- **Le délai de demande d'annulation d'un titre de redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement** : Proposition de fixer à un an ce délai de recours (titre concernant l'année N en cours) ;
- **La clarification de la fréquence de passage fixée à 10 ans pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement** : Lors de la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur une commune, la totalité des installations sera diagnostiquée, y compris celles pour lesquelles a eu lieu un contrôle ponctuel (contrôle de bon exécution, diagnostic vente, contrôle à la demande d'un particulier..) dans les 10 dernières années.
- **La suspension du service « d'entretien des installations d'assainissement non collectif » dans l'hypothèse où l'entreprise titulaire du marché ne puisse plus assurer ses prestations** : Ces tarifs seront donc applicables tant que le marché sera honoré par l'entreprise titulaire du marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-181 en date du 17 décembre 2018 approuvant le règlement de service du SPANC,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-052 du 18 juin 2020 portant modification au règlement de service du SPANC,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 16 juin 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Planification, Transitions, Environnement en date du 21 juin 2022,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 27 juin 2022,

Considérant le projet de règlement de service modifié joint en annexe,

Après interventions d'André ACCARY et Gilles PERRETTE,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

A l'unanimité,

1 ne prend pas part au vote

DÉCIDE

- d'approuver le règlement de service du SPANC modifié tel qu'il est joint en annexe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS
Membres présents à la séance : 52	Votants : 66

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Michel ARNOUX, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Jean-Baptiste LEFORT, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Céline BIJON à Jean-Baptiste LEFORT, Georges BORDAT à Gérald GORDAT, Chantal CHAPPUIS à David BÊME, Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Nathalie COQUELIN à Magali DUCROISET, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Martine DESPLANS à Philippe DUMOUX, Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Dominique NUGUE à André ACCARY, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Christian LAROCHE, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Jean-Marc NESME, Patrick PAGÈS à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Guillaume CHAUVEAU, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Jean-Marc NESME, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL

Délégués ne prenant pas part au vote :

Gérald GORDAT

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 4 juillet 2022
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais